

## LE PERP

### Plan d'Épargne Populaire

**Vos objectifs :** anticiper l'érosion des pensions de retraite en vous constituant une retraite complémentaire de qualité et en optimisant votre fiscalité 2014.

**Nous vous offrons une solution :** Le plan épargne retraite populaire (PERP)

Le PERP est un contrat d'épargne souscrit dans le but de vous assurer des revenus complémentaires au moment de votre départ en retraite. Les sommes investies permettent d'acquérir des droits à rente viagère, rente modulable qui vous sera versée à l'âge de la retraite.

#### → Vous êtes fortement fiscalisé(e) ?

Tout ou partie des versements effectués dans votre contrat PERP sont déductibles de votre revenu net global et ne rentrent pas dans le plafonnement des niches fiscales.

⇒ **Plus votre taux marginal d'imposition (TMI) est élevé, plus l'économie d'impôt est importante.**

#### → Vous souhaitez constituer une épargne retraite souple, vous permettant d'ajuster vos versements en fonction de votre trésorerie et de votre fiscalité ?

Le PERP permet de procéder à des versements libres ou programmés et ses avantages ne sont soumis à aucune durée de détention minimum.

⇒ **Vous préparez votre retraite à votre rythme...même si c'est un choix tardif.**

#### → Votre entreprise n'a pas mis en place de solution retraite (Article 83, PERCO...) ou votre conjoint n'a pas eu d'activité professionnelle régulière ?

⇒ **Vous pouvez encore faire quelque chose !**

Les versements effectués au titre de l'épargne retraite facultative (versements sur un PERP, cotisations Madelin, cotisations Art. 83, abondement PERCO) sont déductibles du revenu imposable. Une enveloppe de déduction est accordée tous les ans à chacun des membres du foyer fiscal.

#### Quel montant puis-je déduire de mon revenu imposable ?

Au choix jusqu'à:

- 10% du Revenu Imposable net N-1 (limité à 8 PASS\*)

OU

- 10% du PASS\* pour les personnes sans activité professionnelle ou ayant un revenu imposable inférieur à 37 548€

#### Où trouver mon plafond de déduction ?

Votre plafond de déduction est mentionné sur votre avis d'imposition :

Plafond non utilisé pour les revenus de 2012.....		16264		6123
Plafond non utilisé pour les revenus de 2013.....	+	14312	+	5426
Plafond calculé sur les revenus de 2013.....	+	13056	+	5022
Plafond pour les cotisations versées en 2014.....	-	50100	-	21106

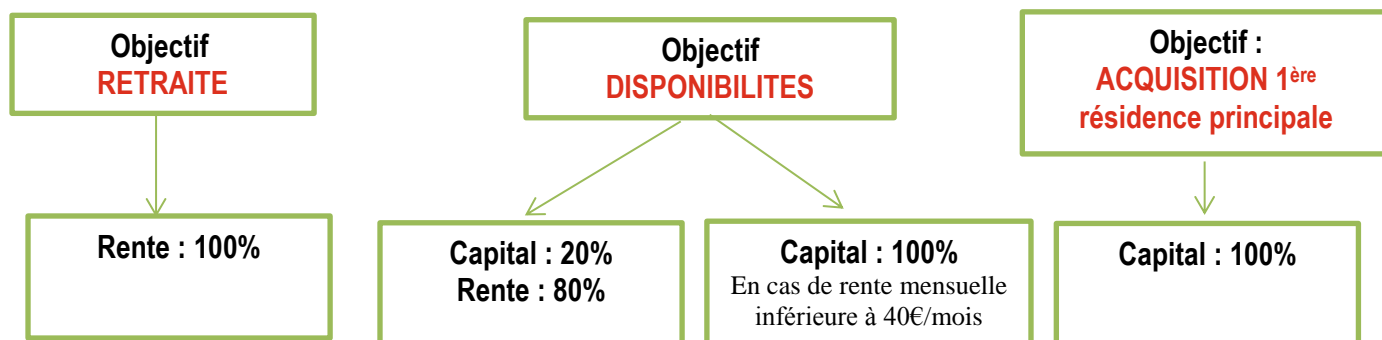
\*Plafond Annuel de la Sécurité Sociale ( PASS) : 37 548€ en 2014

### Atouts supplémentaires :

- Les plafonds de déduction non utilisés lors des 3 dernières années sont reportables.
- Mutualisation des plafonds : les époux ou partenaires pacsés peuvent utiliser le plafond de leur conjoint ou partenaire.

### Quelles options de sortie ?

A votre départ en retraite, 3 options de sortie possibles en fonction de vos objectifs :



### LE PERP en quelques exemples....

**Exemple 1 :** Pour une personne seule ayant un revenu net imposable de 50 000€.

Impôt sur le revenu : 9 389 €, TMI de 30%

Plafond disponible pour les revenus de 2014 :

Ce plafond est constitué du plafond calculé sur les revenus 2014, ainsi que des plafonds non utilisés lors des trois années précédentes, soit 18 000€.

Versement sur un contrat PERP en 2014 : 15 000€

#### Impact fiscal :

Revenu net imposable : 50 000€ - 15 000€ = 35 000€

**Impôt sur le revenu : 4 889€**

**Economie d'impôt : 9 389€ - 4 889€ = 4 500€**

**Exemple 2 :** Pour un couple dont l'un des membres est sans activité :

Un plafond de déduction égal à 10% du PASS est attribué aux personnes n'ayant aucune source de revenu.

Ex : Revenus : Déclarant 1 : 70 000€, Déclarant 2 : 0€  
Taux marginal d'imposition (TMI) 30%

Calcul du **plafond de déduction** sur les revenus 2014 :  
Déclarant 1 :  $[70\,000€ - (70\,000€ * 0.1)] * 10\% = 6\,300€$   
Déclarant 2 :  $37\,548€ * 10\% = 3\,755€$   
Plafond de déduction total :  $6\,300€ + 3\,755€ = 10\,055€$

En cas de versement à hauteur de 10 055€ ce couple bénéficiera d'une **réduction d'impôt** de :  
 $10\,055€ * 30\% = 3\,017€$

**Exemple 3 :** Passage d'un TMI de 41% à 30%

Pour un couple (2 parts fiscales) ayant un revenu net imposable de 171 k€ (TMI 41%) suite à l'encaissement d'un revenu exceptionnel:

- ❖ Impôt sur le revenu : 43 180€
- ❖ Plafond global de déduction pour les cotisations versées en 2014 : 50 000€
- ❖ Versement sur un PERP 2014 : 50 000€

#### Impact fiscal :

Le revenu net imposable s'élèvera à :  
 $171\,000€ - 50\,000€ = 121\,000€$

**Impôt sur le revenu 2014 : 25 018€ (TMI 30%)**

**Soit une économie d'impôt** en 2014 de :  
 $43\,180€ - 25\,018€ = 18\,162€$

**Exemple 4 :** le PERP et le TNS

Le TNS dispose d'une enveloppe de déduction épargne retraite égale à :

- ❖ 10% du Bénéfice Imposable(BI) ou de sa rémunération en tant que gérant de SARL
- ❖ + 15% du BI ou de sa rémunération comprise entre 1 et 8 PASS

#### Interaction entre le PERP et la Retraite MADELIN :

Exemple pour un BNC de 50 000€ :  
Plafond de déduction « MADELIN » :  
 $50\,000€ * 10\% + [(50\,000€ - 37\,548€) * 15\%] = 6\,868€$   
Versements 2014 sur un contrat MADELIN : 4 000€

Plafond disponible pour un versement dans un PERP :  
 $6\,868€ - 4\,000€ = 2\,838€$

**Economie d'impôt (TMI 30%) = 850€**